



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Suppression des chèques vacances

Question écrite n° 12871

Texte de la question

Mme Christine Engrand alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences de la suppression du bénéfice des chèques vacances octroyés aux retraités de la fonction publique d'État. Celle-ci est intervenue le 1er octobre 2023 suite à une circulaire publiée en juillet 2023, laquelle restreint le bénéfice des chèques vacances aux seuls agents de la fonction publique d'État encore en activité. Si cette restriction du champ des bénéficiaires s'inscrit dans une perspective d'économie budgétaire, celle-ci ne peut s'entendre alors que le déficit du budget gouvernemental devrait atteindre plus de 172 milliards d'euros, soit 7 milliards de plus que les prévisions initiales. Les retraités n'ont pas à faire les frais d'un manque de contrôle budgétaire. D'ailleurs cette mesure suscite d'ores et déjà des inquiétudes et des préoccupations parmi de nombreux retraités de la fonction publique d'État, qui considéraient ces chèques-vacances comme un soutien essentiel pour leur bien-être et leur qualité de vie pendant la retraite. Ainsi, elle lui demande quelles sont les compensations à destination des retraités prévues par le Gouvernement pour pallier la suppression du bénéfice des chèques vacances auxquels ils étaient en droit de cotiser chaque année.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les conséquences sociales de l'application de la circulaire du 25 juillet 2023 qui vise à recentrer la prestation des chèques-vacances sur les agents actifs de l'État. L'action sociale de l'État, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Par ces mesures d'accompagnement et de soutien aux agents, l'action sociale participe à la cohésion de la fonction publique. Le programme 148 géré par la direction générale de l'administration et de la fonction publiques (DGAFP) comprend 4 actions : formation des fonctionnaires, action sociale interministérielle, appui et innovation des ressources humaines et accompagnement interministériel des ressources humaines. L'action « Action sociale interministérielle » correspond à plus de 50 % du programme, ce qui traduit l'attachement du Gouvernement à cette action. L'action sociale interministérielle de l'État, collective ou individuelle participe à la cohésion de la fonction publique, à la fidélisation des agents publics, et représente un important levier d'action en faveur de l'attractivité des territoires et des services de l'État. C'est dans cet esprit et après analyse de l'offre de prestations sociales à destination des agents retraités, que le recentrage de la prestation des chèques-vacances sur les actifs a été actée le 25 juillet 2023 par circulaire. Cette circulaire modifie, à compter du 1er octobre 2023, le champ des bénéficiaires des chèques-vacances : les demandes d'ouverture de dossiers pour l'attribution de chèques-vacances seront, à compter de cette date, réservées aux seuls agents publics actifs et militaires (sous conditions de ressources comme cela est déjà le cas). Les agents retraités ayant ouvert un plan d'épargne chèques-vacances avant cette date poursuivront leur épargne mensuelle pour la durée restant à courir, ce qui signifie que les dernières ouvertures de plans de chèques-vacances cesseront en octobre 2024. L'accompagnement des agents pensionnés est maintenu, et se compose pour partie des prestations centrales d'aide au maintien à domicile (AMD). A travers le versement de cette prestation d'action sociale, l'État employeur participe aux frais engagés

par ses retraités (pensionnés civils et ouvriers de l'État de plus de 55 ans n'entrant pas dans le champ des allocataires de l'aide à l'autonomie) pour leur maintien à domicile et la prévention de leur perte d'autonomie. Le montant consacré en 2024 à cette prestation a été réévalué à près de 7 millions d'euros en augmentation de + 44 % par rapport au budget 2023 pour suivre l'évolution démographique des agents de l'État. De plus, les retraités continuent de bénéficier des prestations sociales attribuées localement par les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) et des accès aux restaurants inter-administratifs où ils peuvent bénéficier de subventions. Enfin, l'accord interministériel relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État va se traduire par un renforcement de la solidarité intergénérationnelle. Ce dispositif de plafonnement du montant des cotisations permettra aux agents pensionnés de souscrire au contrat santé de leur ancien ministère à des tarifs avantageux, ce qui conduira par conséquent à des gains de pouvoir d'achat.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Engrand](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12871

Rubrique : Fonction publique de l'état

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : [Premier ministre](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 novembre 2023](#), page 10112

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2024](#), page 2790